

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 10 juillet 2026

N° 26/040

JD/RJ/SA

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-président(e)s

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 18

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme BOLÉA Catherine, M. BONDIL Marc, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle représentée par sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, Mme FONTAINE Sonia, M. LIPERINI Bernard, Mme SOSSI Virginie, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent excusé : 0

Absent représenté : 1

Sabine DANERI a donné procuration à Jacques DEPIEDS.

Secrétaire de séance : Charlène SOULIÉ

Faisant suite à la mise en place du nouveau bureau, le président propose de délibérer sur un montant d'indemnisation du président et des vice-présidents nouvellement élus au conseil d'administration du centre de gestion (CDG04).

Cette indemnisation sera déterminée en application de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des centres de gestion départementaux de la fonction publique territoriale : celui-ci fixe le taux maximum de l'indemnité du président à 45 % de l'indice brut 1027 et celui des indemnités des vice-présidents à 30 % de l'indemnité du président.

Toutefois, l'indemnité allouée à un vice-président peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

Compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice, le crédit global annuel disponible maximum de l'enveloppe est donc fixé à 48 832.97 € (= Indemnité du Président : 45 % de l'IB à 1027 soit 22 196.80 € + Indemnité des vice-présidents : 4 x 30 % de l'indemnité du Président soit 26 636.17 €).

Cependant, le président propose de reconduire à l'identique le taux appliqué pour le calcul des indemnités du président et des 4 vice-présidents lors du précédent mandat, à savoir 17% du traitement afférent à l'indice brut 1027, ce qui porte l'enveloppe prévisionnelle à 41 927.30 €.

Les indemnités de fonction du président et des vice-Présidents versés mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-Présidents en exercice,

Considérant la compétence du conseil d'administration pour déterminer les taux des indemnités du président et des vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Oùï l'exposé du Président ;

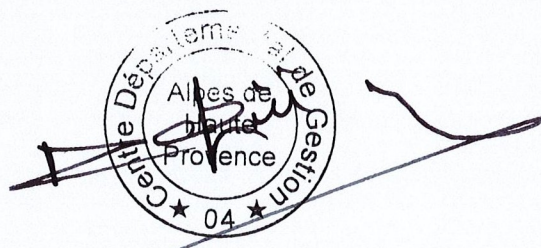
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 19 voix pour :

- ✓ **Fixe** le taux appliqué pour le calcul des indemnités du président et des vice-présidents à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ **Précise** que les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, versées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 10/07/2026



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :